



**BERNAY**  
LA VILLE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° *123-2022*  
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 31  
Votants contre : 0  
Abstentions :

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,  
Pouvoirs : Mickael PEREIRA à Marie-Lyne VAGNER, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Françoise ROUTIER à Pierre BIBET, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.  
Absent : Jocelyn COUASNON, Justine REPEL  
Date de la convocation : 06 décembre 2022  
Secrétaire de séance : Laurence BEATRIX

### Objet :

## ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

### Exposé des motifs :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs, il convient de créer des emplois :

- 1) Un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'auxiliaire de vie afin d'exercer ses missions au sein du multi accueil. Cette création est liée à l'obligation de respect de quotas d'encadrement et de personnels diplômés.
- 2) Un emploi permanent à temps complet appartenant au grade de gardien-brigadier pour exercer ses missions au sein de la police municipale. Cette création est liée au futur départ en retraite de l'un des gardiens-brigadiers.
- 3) Un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint d'animation pour exercer ses missions au sein de la ludothèque. Cette création est liée à la réorganisation du pôle culture.
- 4) Un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe pour répondre à la demande de changement de filière d'un adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs.

### Délibération :

Vu Le code général de la Fonction Publique  
Vu l'avis des membres du comité technique réunis le 7 décembre 2022  
Vu le tableau des effectifs  
Vu l'avis des membres de la commission « *Finances, Economie, Administration générale* » du 7 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à actualiser le tableau des effectifs et à créer les postes suivants :
  - o Un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'auxiliaire de vie,
  - o Un emploi permanent à temps complet appartenant au grade de gardien-brigadier,
  - o Un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint d'animation,
  - o Un emploi permanent à temps complet appartenant au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
  
- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour les, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut en fonction de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2022,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

